

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2024\_0235

### **Cérémonie du 18 juin 2024 - Journée nationale commémorative de l'Appel du 18 juin 1940 - Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le service Culture et animations ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de la cérémonie du 18 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le mardi 18 juin 2024, de 10h00 à 11h30, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par le service de Police assurant le déroulement du cortège sur les voies suivantes :

- rue du Général de Gaulle, dans sa portion comprise entre la Mairie et la rue de la Vallée ;
- rue du Pressoir Tonneau, dans sa portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue des Capucines ;
- rue de la Vallée, dans sa portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue de l'Égalité.

**Article 2** : La déviation des véhicules sera instituée par les voies adjacentes selon les injonctions des services de Police assurant la sécurité du défilé.

**Article 3** : Les automobilistes seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de Police en place.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules de 10h00 à 11h30, rue du Général de Gaulle entre les numéros 622 et 680.

**Article 5** : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**Article 6** : Tout stationnement interdit, sera considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route et à ce titre, passible de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet-Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- madame le Responsable du service Culture et animations d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur le Directeur de Kéolis Centre Loire.

**Article 8** : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 9** : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 10** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 23 mai 2024 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

